

Ouverture du Phare Chambéry métropole : Début 2009



CONCOURS DE
DESSIN



Dessine « ton » Phare
et gagne des places
de spectacles et plein
d'autres cadeaux !

Date limite de participation :
1^{er} Décembre 2008



VEGA
La gestion partenaire



DESSINE TON PHARE !

Le Phare de Chambéry métropole
ouvrira
ses portes au printemps prochain.

Pour fêter l'événement et te permettre de participer à l'inauguration de cette très belle salle, nous t'offrons la possibilité d'exposer ton œuvre au sein de l'équipement pendant plus de trois mois et de gagner des places de spectacles et de nombreux autres cadeaux.

Tu as entre 6 et 15 ans ? Alors, vite !
Fais un dessin, une peinture ou un collage
et adresse-nous ton œuvre, sans oublier d'y inscrire ton prénom,
ton
nom, ton âge et tes coordonnées.

Tu peux, par exemple, dessiner la salle telle que tu l'imagines, son ambiance, les manifestations sportives, spectacles ou événements auxquels tu aimerais assister (matches de handball, basket, arts martiaux, boxe, tennis, gymnastique, football, escalade, patinage sur glace, danse, concerts, théâtre, cirque, magie, arbres de Noël,...).

Tu es prêt(e) ?
Alors... bonne inspiration et bonne chance !



REGLEMENT DU CONCOURS

• Conditions générales de participation :

- Ce concours est organisé par la société VEGA, 2 rue du Helder 75009 PARIS ? maison mère de la SNC LE PHARE CHAMBERY METROPOLE, avec le soutien de CHAMBERY METROPOLE et la participation des sociétés HASBRO et McDonald's, dans le cadre de l'inauguration du « Phare ». Il est réservé aux enfants et adolescents âgés de 6 à 15 ans, habitant la France métropolitaine, à l'exception des membres de la famille de l'organisateur du jeu, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation de ce jeu.
- Les oeuvres doivent respecter le thème du concours : le Phare en tant qu'équipement (architecture, ambiance,...) ou les manifestations auxquelles les enfants aimeraient assister (sport, spectacles, événements,...).
- Elles peuvent être réalisées de façon individuelle ou collective (école, association, centre aéré,...), mais chaque enfant (ou groupement d'enfants) ne peut présenter qu'une seule oeuvre.
- Toutes les techniques sont acceptées : crayon de couleur, feutre, pastel, peinture, collage, gommettes,...
- Les oeuvres individuelles doivent exclusivement être réalisées au dos du présent document. S'il s'agit d'oeuvres collectives, les plus grands formats sont acceptés sur tous supports en papier, toile ou bois.

• Mentions obligatoires au dos de chaque oeuvre :

- Prénom, nom, date de naissance et coordonnées de chaque participant + signature et mention manuscrite suivantes :
- S'il s'agit d'un enfant participant de façon individuelle : Signature de l'un des deux parents + mention manuscrite : « J'autorise mon enfant à participer au concours de dessin lié à l'inauguration du Phare et à ce que son oeuvre, si elle est retenue, soit exposée dans le Hall du Phare pendant la période inaugurale de l'équipement ».
- S'il s'agit d'oeuvres collectives : Nom, prénom et signature du professeur ou du responsable d'association + nom de l'école/du collège/de l'association + mention manuscrite : « J'autorise que l'oeuvre réalisée par les enfants de la classe (ou) de l'association, si elle est retenue, soit exposée dans le Hall du Phare pendant la période inaugurale de l'équipement ».

NB : Conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés a été publiée au JO du 07 août 2004, nous vous précisons que ces données resteront strictement confidentielles. Elles ne seront pas communiquées à des tiers ni utilisées par nos services en dehors du présent concours, à des fins commerciales ou autres.

• Date de validité du concours :

Les dessins doivent être réalisés avant le 1er Décembre 2008 à minuit. Ils seront :

- soit déposés sur le stand d'information de CHAMBERY METROPOLE n° G-52 lors de la « Foire de Savoie » de Septembre 2008 ;
- soit envoyés par courrier à l'adresse suivante : VEGA - Concours de Dessins du Phare - 2, rue du Helder 75009 PARIS.

• Sélection des dessins gagnants et remise des prix :

- Tous les dessins reçus seront exposés de façon anonyme sur le site internet du Phare, rubrique « espace jeune public », du 1er au 31 Décembre 2008, afin que les internautes puissent voter pour leur(s) dessin(s) préféré(s) dans chaque catégorie (6-10 ans et 11-15 ans).
- Les prix seront attribués aux gagnants du concours, après comptabilisation des votes du grand public, adressés par email avant le 31 Décembre 2008 à l'adresse contact@vega-france.fr
- La remise des prix se fera au sein du Phare lors des journées portes ouvertes, début Février 2009. Les gagnants seront informés des dates et heures de RDV par email ou courrier. Les résultats du concours seront publiés sur le site internet du Phare : <http://www.le-phare-chambery-metropole.fr>, mis en ligne en Octobre 2008, à la rubrique « Espace jeune public », dès la fin des Journées Portes Ouvertes.

• Prix et cadeaux :

- Les 30 plus beaux dessins seront exposés :
 - dans le Hall du Phare pendant 3 mois dès la période inaugurale, c'est-à-dire à compter des Journées Portes Ouvertes, début Février 2009 ;
 - de façon permanente à la rubrique « Espace jeune public » du site internet officiel du Phare : <http://www.le-phare-chambery-metropole.fr>, mis en ligne en Octobre 2008.
- Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom,...) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

- Les 30 gagnants recevront des places de spectacle gratuites au Phare et d'autres cadeaux :

- ☞ 1^{er} prix : « La plus belle oeuvre » (1 prix par catégorie : 6-10 ans et 11-15 ans, soit 2 gagnants)
 - 2 places de spectacle sur un spectacle au choix du participant d'une valeur publique unitaire de 40 € offertes par la SNC LE PHARE Chambéry métropole
 - 3 places de spectacle sur le grand spectacle de Noël du Phare d'une valeur publique unitaire de 15 € offertes par la SNC LE PHARE Chambéry métropole
 - 1 jeu de société d'une valeur publique unitaire de 29,90 € offert par la société HASBRO
 - 3 repas « Happy Meal » d'une valeur publique unitaire de 4,00 € offerts par McDonald's
 - 1 set de papier à lettre/stickers personnalisés d'une valeur unitaire de 10,00 € offert par la société VEGA
 - Impression du dessin gagnant sur la carte de vœux du Phare

- ☞ Du 2^{ème} au 10^{ème} prix : (soit 9 gagnants toutes catégories confondues)
 - 2 places de spectacle sur un spectacle au choix du participant d'une valeur publique unitaire de 40 € offertes par la SNC LE PHARE Chambéry métropole
 - 1 jeu de société d'une valeur publique unitaire de 29,90 € offert par la société HASBRO
 - 1 repas « Happy Meal » d'une valeur publique unitaire de 4,00 € offerts par McDonald's
 - 1 set de papier à lettre/stickers personnalisés d'une valeur unitaire de 10,00 € offert par la société VEGA

- ☞ Du 11^{ème} au 30^{ème} prix : (soit 19 gagnants toutes catégories confondues)
 - 3 places de spectacle sur le grand spectacle de Noël du Phare d'une valeur publique unitaire de 15 € offertes par la SNC LE PHARE Chambéry métropole
 - 1 set de papier à lettre/stickers personnalisés d'une valeur unitaire de 10,00 € offert par la société VEGA

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

• **Contrôle :**

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

• **Modification du règlement :**

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, l'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du jeu. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site, et leur dépôt chez un Huissier de Justice.

• **Responsabilité :**

La connexion au site <http://www.le-phare-chambery-metropole.fr> (concernant le vote des internautes pour l'élection des plus beaux dessins) implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu ou des services proposés sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet. Toute évolution ou changement de la plate-forme de jeu pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'organisateur.

De même, l'organisateur se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre le jeu ou les services proposés sur le site, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport. L'organisateur ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres, notamment si le spectacle choisi par le gagnant est annulé ou reporté.

Tout participant gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

- **Dépôt et consultation du règlement :**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître DENIS Jacky, Huissier de Justice à Paris 20^{ème}, 119 avenue Gambetta. Il peut être demandé et sera adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : VEGA - Concours de Dessins du Phare - 2, rue du Helder 75009 PARIS. Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

- **Remboursement des frais :**

Les frais de participation et de demande de règlement pourront être remboursés à la demande des participants, dans la limite d'une seule participation par personne sur toute la durée du jeu et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective au jeu. Au titre de ces frais de participation, sont notamment remboursés les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur pour la demande de communication du règlement du jeu et les frais de connexion Internet sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 2 minutes au plein Tarif d'une communication nationale RTC France Télécom sur présentation d'un justificatif (copie de la facture et heure de connexion).

Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais. Ces remboursements seront effectués sur simple demande écrite, et devront être adressés avant le 15 avril 2009 au plus tard, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP faite à l'adresse suivante : VEGA - Concours de Dessins du Phare 2, rue du Helder 75009 PARIS. Le timbre de la demande, sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse susvisée.

- **Litige & Réclamation :**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31 janvier 2009.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu organisé par VEGA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31 janvier 2009 à : VEGA - Concours de Dessins du Phare - 2, rue du Helder 75009 PARIS. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement ■

Fais ton dessin ici
!

Ton prénom : Ton nom :
.....

Ta date de naissance ou ton âge : Ton email :
.....

Ton adresse : Ton n° de
téléphone :

Signature de l'un des deux parents sous la mention manuscrite : « J'autorise mon enfant à participer au
concours de dessin lié à l'inauguration
du Phare et à ce que son oeuvre, si elle est retenue, soit exposée dans le Hall du Phare pendant la période
inaugurale de l'équipement ».